

2807



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 24 JUIN 2020

29/12/2020

Vu le Commissaire - Enquêteur  
CHRISTOPHE HENRI

Lettre recommandée avec AR = 20.154.119.0059.7.

Monsieur le Président,

En tant que personne publique associée à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondations sur les communes de Cannes, Le Cannet, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Mandelieu-la-Napoule et Mougins, vous avez été consulté pour avis sur les projets de PPR, par courrier, durant le mois de mars 2020.

En effet, les études techniques nécessaires à l'élaboration de ces PPR sont aujourd'hui achevées et ces projets sont soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant leur mise à l'enquête publique.

À ce titre, vous avez été destinataire des projets de PPR inondations de ces six communes, en vue de recueillir votre avis.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par la version consolidée du 15 mai 2020, puis par la version consolidée du 11 juin 2020, les délais de consultation ont été suspendus à compter du 12 mars et recommenceront à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe donc que le délai de consultation des personnes publiques associées, fixé à quatre (4) mois, commencera à courir à compter du 24 juin 2020.

**Monsieur Jérôme Viaud,**  
Président du Syndicat Mixte SCOT'OUEST  
des Alpes-Maritimes  
57, avenue Pierre Sémard  
BP91015  
06131 Grasse cedex

J'attire donc votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de quatre (4) mois à compter du 24 juin 2020, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, vos avis seront réputés favorables. En outre, ceux reçus dans les délais ou réputés favorables, seront annexés au registre d'enquête publique, par commune.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*est très cordiale*

*Le Préfet* *Alpes-Maritimes*

*0452*

Bernard GONZALEZ

En l'absence de :

~~Syndicat M<sup>ate</sup>  
Sect<sup>r</sup> Ouest  
B.P. 91015  
06131 - Grasse Cedex.~~

SGR2 V23 - PTC 30A - 20174382T001 - 08/19

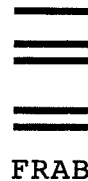


LA POSTE  
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 2C 154 119 0059 7



SDRS-PR NT-OC-2807



FRAB

Présenté / Avisé le : 02/07/20  
Distribué le : 02/07/20

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature  
(Précéder par le mot NOM  
ou mandataire)

Signature

- CNI / permis de conduire
- Autre : .....

**COURRIER ARRIVÉ**  
06 JUL. 2020  
D.D.T.M. 05  
Service Déplacements Risques Sécurité

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la M<sup>ate</sup>  
Service Déplacements Risques Sécurité  
CADAM - 147 bd du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.  
LA POSTE AGREMENT N° C606